



Rabat, le 24 juin 2026

CIRCULAIRE N° 6747/311**Objet** : - Investissements et Régimes Particuliers.

- Restrictions quantitatives à l'importation.

Référ. : Circulaire n° 4339/213 du 21/07/1994 telle que modifiée et complétée.

Le service est informé que l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°591-26 du 17/3/2026 complétant l'arrêté n°1308-94 du 19/4/1994 fixant la liste des marchandises faisant l'objet de mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, est publié au Bulletin Officiel n°7516 du 11/6/2026 (version arabe).

Ainsi, aux termes de l'article 1^{er} de cet arrêté, l'importation des produits repris en annexe ci-jointe, relevant des positions tarifaires 7217.10.10.00 et 7312.10.00.90, est soumise à la licence d'importation et ce, à compter du 11/6/2026.

Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, demeurent applicables, à titre transitoire, les engagements d'importation domiciliés avant la date de publication de cet arrêté, pour couvrir l'importation des produits repris en annexe et non encore exécutés et ce, dans l'une des conditions suivantes :

- Un crédit irrévocable et confirmé a été ouvert en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur dudit arrêté, soit le 11/6/2026 ;
- Les justificatifs résultant des titres de transport créés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé établissent que ces marchandises étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujéti.

Est complétée, en conséquence l'annexe I à la circulaire citée en référence.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/24-06-26/13h00

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Annexe à la circulaire n° 6747/311

**Liste des marchandises pour lesquelles
la licence d'importation est exigible**

Numéro de Nomenclature	Désignation des produits
7217.10.10.00	Fils en fer ou en acier non alliés, non revêtus, même polis contenant en poids 0,6% ou plus de carbone, à condition que la teneur en soufre et en phosphore soit inférieure en poids à 0,04% pour chacun de ces éléments pris isolément et à 0,07% pour ces deux éléments pris ensemble.
7312.10.00.90	Torons et câbles autres que ceux désignés aux positions douanières 7312.10.00.10 et 7312.10.00.20.